

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2022-063

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /

30-2022-07-01-00005 - Arrêté constatant un afflux exceptionnel de population et permettant la délivrance d'autorisations d'exercice de la médecine, comme adjoint d'un médecin, à des étudiants de 3ème cycle des études médicales (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2022-07-01-00005

Arrêté constatant un afflux exceptionnel de
population et permettant la délivrance
d'autorisations d'exercice de la médecine,
comme adjoint d'un médecin, à des étudiants de
3ème cycle des études médicales

Arrêté n°

Arrêté constatant un afflux exceptionnel de population et permettant la délivrance d'autorisations d'exercice de la médecine, comme adjoint d'un médecin, à des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4131-2-1 et D. 4131-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

Considérant que la représentante de l'Etat dans le département peut constater par arrêté un afflux exceptionnel de population ;

Considérant que l'afflux exceptionnel de population durant la saison estivale et le contexte épidémique lié à la 7^{ème} vague de la Covid-19 générant une situation de déséquilibre sur l'ensemble du département entre l'offre de soins et les besoins de la population, une insuffisance voire une carence d'offre de soins, dans une ou plusieurs spécialités

Considérant que le nombre de médecins généralistes en exercice dans ce département est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population ;

Considérant l'urgence qui s'attache à cette situation et la nécessité de permettre au conseil départemental de l'ordre des médecins de délivrer, pour une durée limitée, à des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales l'autorisation d'exercer la médecine comme adjoint d'un médecin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Le département du Gard, en raison de la saison estivale et du contexte épidémique lié à la 7^{ème} vague de la Covid-19, constitue une zone caractérisée par un afflux exceptionnel de population ;

Art. 2 : Ce constat est valable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 et pourra le cas échéant être prolongé après examen de l'évolution de la situation ;

Art. 3 : Ce constat permet au conseil départemental de l'ordre des médecins du Gard, conformément aux articles L. 4131-2, L. 4131-2-1 et D. 4131-1 et suivants du Code de la santé publique, de délivrer à des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales, remplissant les conditions requises, une autorisation d'exercer la médecine comme adjoint d'un médecin installé sur le département du Gard ;

Art. 4 : Le conseil départemental de l'ordre des médecins du Gard délivre ces autorisations pour une durée maximale de six mois et en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, en précisant l'identité de l'interne et du médecin concerné ainsi que la date de délivrance de l'autorisation et sa durée ;

Art. 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent (le Tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) ;

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Gard et le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au conseil départemental de l'Ordre des Médecins et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 1^{er} JUL 2022

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON